

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 octobre 2007**

Délibération n° 2007-4462

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité eau - Réhabilitation de l'adduction d'eau de Bangoua au Cameroun - Convention avec l'association les enfants de N' de - Subvention

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Roche

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 5 octobre 2007

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 16 octobre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, Mailler, MM. Crimier, Passi, Allais, Assi, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Beauverie, Béghain, Mme Belaziz-Bouziani, M. Benarbia, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Bonnard, Bouju, Braillard, Brochier, Broliquier, Buffet, Buronfosse, Chaffringeon, Clamaron, Collet, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mme David, MM. Delorme, Denis, Mme Desbazeille, MM. Deschamps, Desseigne, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Friehe, MM. Gerin, Gigot, Giordano, Girod, Guétaz, Guimet, Hugué, Mme Isaac-Sibille, MM. Jeannot, Julien-Laferrère, Laréal, Lelièvre, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Marquaille, M. Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mmes Mosnier-Lai, Nachury, M. Nissanian, Mmes Orcel-Busseneau, Palaja, M. Perret, Mme Pesson, M. Petit, Mme Peytavin, M. Plazzi, Mme Puvis de Chavannes, M. Rémond, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sardat, Sauzay, Serres, Mme Spiteri, MM. Sturla, Terracher, Terrot, Tête, Thivillier, Touati, Mme Tourniaire, MM. Uhlich, Vaté, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrère), Blein (pouvoir à M. Darne JC.), Balme (pouvoir à M. Buronfosse), Barge (pouvoir à M. Rousseau), Bertrand (pouvoir à M. Pillonel), Chapas (pouvoir à M. Assi), Chevailler (pouvoir à M. Plazzi), Mme Decieux (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Dubernard (pouvoir à M. Jeannot), Galliano (pouvoir à M. Laurent), Gignoux (pouvoir à Mme Friehe), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Mme Guillaume (pouvoir à M. Sturla), MM. Imbert (pouvoir à M. Desseigne), Millon (pouvoir à M. Barthelémy), Pacalon (pouvoir à Mme David), Mmes Perrin-Gilbert, Petitjean (pouvoir à M. David), MM. Rendu (pouvoir à M. Clamaron), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien), Téodori (pouvoir à Mme Tourniaire), Turcas (pouvoir à M. Communal-Haour).

Absents non excusés : Mmes De Coster, Decriaud, MM. Genin, Guillemot, Le Gall, Nardone, Philip, Mme Psaltopoulos, M. Vial.

Séance publique du 15 octobre 2007**Délibération n° 2007-4462**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité eau - Réhabilitation de l'adduction d'eau de Bangoua au Cameroun - Convention avec l'association les enfants de N' de - Subvention**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia eau (ex CGE) et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Ce dispositif, auquel la Communauté urbaine et la société Veolia environnement contribuent paritairement à hauteur de 300 000 € par an chacune, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du sommet de la Terre à Johannesburg, en 2002, de *réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015* et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

Le projet présenté par l'association les enfants de N' de, basée à Paris, concerne la réhabilitation du réseau d'eau potable de la commune de Bangoua, située dans la région montagneuse de l'ouest du Cameroun.

Cette Commune, avec une population estimée à environ 15 000 habitants, n'a plus accès à l'eau potable depuis 2003, date à laquelle la Sonabel a coupé l'alimentation électrique pour facture impayée. Depuis, les infrastructures se sont énormément dégradées. Le projet consiste donc à remettre en service le réseau d'eau potable (quatre réseaux interconnectés à partir de quatre forages) réalisé par la société Scan water en 1984 (coopération scandinave). Le projet comporte un volet important d'accompagnement des autorités locales dans l'exploitation et la gestion des installations afin de pérenniser.

Le comité de pilotage paritaire du Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau a ainsi été sollicité pour cofinancer ce projet et a donné son accord pour l'octroi d'une subvention de 20 000 €. La contribution demandée à la Communauté urbaine est donc de 10 000 €, Veolia eau apportant également 10 000 €. Le budget total du projet s'élève à 103 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi dite Oudin-Santini en date du 9 février 2005 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réhabilitation du réseau d'eau potable de la commune de Bangoua (Cameroun).

2° - Décide d'attribuer une subvention d'équipement de 10 000 €, au titre de l'année 2007, à l'association les enfants de N' de, dont le siège est situé à Paris.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention de financement à intervenir entre la Communauté urbaine et ladite association.

4° - La dépense qui en résultera pour la Communauté urbaine, à savoir une subvention d'investissement de 10 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2007 - article 674 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,